

COMMUNE DE LA VILLENEUVE SOUS THURY

DÉPARTEMENT DE L'OISE

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit novembre à 10H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, déplacé dans la salle municipale multifonction, sous la Présidence de Madame Adeline CLERGOT, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

- Madame Adeline CLERGOT
- Monsieur Daniel DAUBRESSE
- Monsieur Rodolphe Lauron
- Monsieur. Pascal KITTSTEIN
- Monsieur Jérôme BARDOU
- Monsieur Eric BOURDIN

Était excusé et a délégué un pouvoir :

- Monsieur Christian PATORA à Monsieur Daniel DAUBRESSE

Étaient excusés :

- Madame Valérie PHILIPPE
- Monsieur Guillaume PORTENEUVE
- Madame Nathalie SCHMIDT
- Monsieur Arnaud BERTIN

- | | | |
|---------------------------------------|----|---|
| - Nombre de Conseillers en exercice : | 11 | Date de convocation : 27/10/2023 |
| - Nombre de Conseillers Présents : | 6 | |
| - Nombre de Conseillers Représentés : | 1 | |
| - Nombre de Conseillers Votants : | 7 | |

Conformément à l'article L 2121 – 15 du code des collectivités territoriales et à l'unanimité des membres présents : Monsieur Rodolphe LAURON est désigné secrétaire de séance.

**1 : AUTORISATION POUR LA REALISATION DES ETUDES DE FAISABILITE ET D'IMPACT DANS LE CADRE DU
PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE SOUS THURY**

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet photovoltaïque.

Par conséquent Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient,

directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet photovoltaïque.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque dit de « LA VILLENEUVE SOUS THURY » les sociétés SEM OISE ENERGIES RENOUVELABLES et CEVENNES ENERGY souhaitent implanter un parc photovoltaïque, d'au maximum 9 hectares pour une puissance d'environ 9 MWc, sur des terrains appartenant aujourd'hui au GFA Chalière Villeneuve, au lieu-dit "La Garenne de Musset", soit les parcelles cadastrées ZC 11 et ZC 12.

Une notice d'information a été communiqué aux conseillers municipaux au moins CINQ (5) jours francs avant la présente séance, à l'occasion de la convocation à la présente séance. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (7 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre) :

- Donne son accord pour la réalisation d'études de faisabilité en lien avec le projet de parc photovoltaïque de LA VILLENEUVE SOUS THURY
- Autorise les sociétés SEM OISE ENERGIES RENOUVELABLES et CEVENNES ENERGY à emprunter les voies de la Commune dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité du projet de centrale photovoltaïque, ce compris :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune ;
 - Les voies publiques.
- Demande à ce que les sociétés SEM OISE ENERGIES RENOUVELABLES et CEVENNES ENERGY viennent présenter les variantes d'implantation du projet au préalable de toute demande d'autorisation d'exploitation auprès des services compétents.
- Demande un constat d'huissier préalable, à la charge des entreprise SEM OISE ENERGIES RENOUVELABLES et CEVENNES ENERGY sur l'ensemble des voies communales empruntées et leurs abords pour l'étude et sa transmission en mairie.

Il est ici rappelé que Madame le Maire ne pourra valablement engager la Commune de LA VILLENEUVE SOUS THURY qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'appel à candidatures établi conjointement par la préfète de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 24 mai 2022 et invitant à adopter le référentiel M57 en 2023 ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire de la commune annexé à la présente délibération,

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57, qui résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète ;

- que cette instruction a vocation à devenir le référentiel de droit commun pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle nomenclature M14,

- que ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

- qu'en raison de la taille de la commune (< 3500 hab.), **le référentiel destiné à s'appliquer est le référentiel simplifié.**

- que ce référentiel simplifié est sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant et tient compte des obligations comptables applicables respectivement aux communes de moins et de plus de 3500 habitants. Le seuil de 500 habitants existant en M 14 est supprimé en M 57.

Qu'ainsi en M57 simplifié, les principes budgétaires et comptables sont les suivants :

Les collectivités de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à certaines obligations :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire) ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ; leur régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) sera maintenu

Toutefois, si elles le souhaitent, elles pourront opter pour le régime des AP-AE des Métropoles, ce qui impliquera qu'elles adoptent un RBF, notamment pour préciser les règles de gestion des AP-AE, en particulier les règles d'annulation ;

- Une présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires ;
- La production d'une annexe aux états financiers : pas de modification des annexes du budget actuellement produites par les communes de moins de 3 500 habitants ;
- La présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable

- Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) ; pour celles qui y procèdent, l'amortissement au prorata temporis est appliqué
- Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice

Les collectivités de moins de 3 500 habitants vont bénéficier d'un cadre budgétaire assoupli :

Des possibilités de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7.5% des dépenses réelles de chaque section. L'organe délibérant peut ainsi déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

- Une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local ;
- Si elles optent pour le régime des AP-AE des métropoles, ce qui suppose d'adopter au préalable un règlement budgétaire et financier (RBF) :
 - Un cadre pluriannuel qu'elle pourront adapter dans le cadre de leur RBF ;
 - La possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues à hauteur de 2% maximum des dépenses réelles de chaque section.
 - Les collectivités qui n'ont pas adopté de RBF ne peuvent donc pas adopter des autorisations de programme ou d'engagement pour dépense imprévue. Néanmoins, ces dernières disposent des possibilités de virement de crédits de chapitre à chapitre qui leur permettent le cas échéant de faire face à des dépenses imprévues

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 : d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par anticipation au 1er janvier 2023 pour le budget principal de la Commune,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Aménagement parvis de l'Eglise

Madame Clergot présente le projet d'aménagement du « parvis » de l'Eglise, actuellement recouvert de gravillons et en proie aux mauvaises herbes, difficilement praticable pour les personnes à mobilité réduite, les poussettes etc.

Aussi, un devis a été demandé à l'entreprise d'espaces verts Browaey, afin de :

- Permettre un accès approprié à l'Eglise,
- Paysager la « place »,
- S'inscrire dans une démarche « verte »,
- Limiter et réduire l'entretien de cette place.

Le devis est ainsi proposé :

- Réalisation d'un « cheminement » en matériaux type « sable de Paris » pour un montant total de 1 010 € HT
- P

Il est demandé à l'entreprise de réaliser l'engazonnement autour de ce chemin.

Monsieur Kittstein était préalablement en charge de demander au SDIS 60 s'il y a une contre-indication pour l'accès à la réserve d'eau pour les camions de pompier : ce projet ne présente aucune contrainte.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Points portés à connaissance des conseillers municipaux par Monsieur LABE

Aucun conseiller souhaite aborder de questions reçues à leurs domiciles et par mail.

Madame Le Maire souhaite préciser : il est totalement inconvenant d'ordonner aux conseillers ou à elle-même, un type de réponse à communiquer ou non, comme indiqué dans les courriers reçus. Les adresses mails personnelles des conseillers leur appartiennent et ils en ont la libre jouissance.

Cependant, par irénisme, Madame Clergot souhaite réagir aux points soulevés par Monsieur Labe.

CHATS ERRANTS :

Les conseillers sont interrogés par Madame Clergot sur la présence de chats errants autour de leurs domiciles respectifs : les conseillers indiquent, chacun leur tour, qu'ils n'ont pas remarqué une présence de chats (rue De La grange aux Bois – Rue du Valois – Rue Bordet).

Madame Clergot insiste sur la priorité de communiquer aux habitants concernant le fait qu'il ne faut pas nourrir les animaux ne leur appartenant pas. Les habitants doivent aussi faire preuve de discernement, et, soit ils nourrissent des chats et en sont propriétaires, et doivent se mettre dans les règles en vigueur : identifier, vacciner et stériliser leurs animaux domestiques ; soit les animaux ne leur appartiennent pas, et il ne faut en aucune façon les nourrir. En effet, les chats nourris se reproduisent plus vite et chassent moins (luttent moins contre les nuisibles de type rats, souris, mulots etc). Il est impératif d'arrêter de nourrir les chats, à l'inverse de ce que Madame Labe a affirmé lors de sa visite en Mairie, en contradiction avec ce qu'indique son époux dans son « courrier ».

Madame Clergot indique qu'elle s'est déjà engagée par écrit (dernier courrier du 21 mars 2021) envers l'association Brigitte Bardot, à laquelle certains habitants bienveillants ont déjà fait appel afin de stériliser des chats errants à moindre coût, à ne pas réaliser de capture sur la commune. Cet acte étant « traumatisant » et ne sélectionnant pas les chats identifiés et stérilisés ou non.

Cette même association sera contactée par le Maire afin de recenser les actions possibles à mettre en œuvre afin de limiter le risque sanitaire.

TONTES SUR TERRAINS PRIVÉS :

Madame Clergot indique qu'il n'y a pas de « cahier des charges » établi avec l'entreprise ETA BROWAEYS mais un devis signé chaque année selon les besoins de la commune comme suit :

- 12 tontes annuelles avec ramassage et finition au rotofil sur les parties communales,
- Mairie et aire de jeux tontes sans ramassage,
- Taille de la haie de buis du cimetière 1x/an
- Taille des deux haies aux entrées de village 2x/an
- Ramassage des feuilles mortes,
- Débroussaillage de la station d'épuration 6x/an
- Focardage des roseaux de la STEP 1x/an

Ce devis représente un montant total HT de : 4 200 € et ne nécessite pas de délibération ou de documents préparatoires (il est toutefois présenté aux membres conseil lors de l'établissement du budget annuel et ainsi inscrit au budget qui est rendu public).

Il n'est pas demandé par la mairie, ni inscrit dans ce devis, de tondre les parcelles citées par Monsieur Labe.

RESERVE INCENDIE SUR LA PLACE DE L'EGLISE :

La mairie a reçu le panneau d'indication de la réserve incendie et il sera installé dans les prochains jours. Il est précisé que le plan de défense incendie est enregistré par la SDIS 60 et que les essais sont réalisés par les pompiers chaque année.

Monsieur Kittstein propose d'apposer un panneau d'indication « eau non potable » à proximité de la pompe à eau de la place de l'Eglise puisque celle-ci est stagnante.

Aussi, Madame Clergot mandate Monsieur Kittstein, adjoint au maire, de demander le devis en vue de commander cet affichage ainsi que celui de la quantité d'eau contenue dans la réserve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H52.

A La Villeneuve Sous Thury,
Le 18 novembre 2023

Le Maire,
Madame Adeline Clergot,

